



Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 651-2025 modifiant le Règlement de zonage no 447-2006 de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025, le conseil a adopté le second projet de Règlement numéro 651-2025 et intitulé « Règlement numéro 651-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 »;

Ce second projet de règlement a pour objet :

- **D'autoriser les résidences de tourisme seulement dans la zone CA-41**

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

« *f) les résidences de tourisme seulement dans la zone CA-41.* »

peut provenir de cette zone ou des zones contigües à celle-ci.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité sis au 216, route 271 au plus tard le 19 février 2025 16 h 00;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2025 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 216, route 271 à Saint-Benoît-Labre aux heures régulières d'ouverture du 13 au 24 février 2025.

Donné à Saint-Benoît-Labre, ce 11 février 2025



Coralie Rodrigue
Directrice générale et greffière-trésorière

